

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONRÉJEAU**  
**DU 16 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize le seize juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves PIEDNOIR, le Maire.

**PRÉSENTS** : PIEDNOIR Yves - COURALET Catherine - JAYMOT Sylvie - LEBLANC Jean Simon - LEMBEGE Patrick - PECCOL Louis - TOUZEAU Sandra - VOINIER Pascal

**EXCUSÉS** : LALANNE Frédéric - THEULE Jean

Date de la convocation : 09/07/2013

**Ordre du jour** :

- Composition du Conseil Communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Désignation du représentant de la Commune au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lacq Orthez au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Achat des parcelles A743 – A745 à A681
- Octroie d'une subvention pour l'aide aux sinistrés suite aux intempéries de juin 2013
- Décision modificative n°1
- Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités sur l'exercice 2012
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme COURALET Catherine

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 21 mai 2013.

**DELIBERATION N° 1**

**COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

L'article 34 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires prévoit les dispositions suivantes :

*« Lorsqu'une fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre entre en vigueur au 1er janvier 2014 :*

*1° Soit l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion est installé à la même date, dans les conditions prévues au II de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux, par accord exprimé, avant le 31 août 2013, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population, les sièges de délégués des communes étant répartis en application des règles fixées pour les conseillers communautaires à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la présente loi ;*

*2° Soit le mandat des délégués des communes désignés pour siéger au sein des établissements de coopération intercommunale ayant fusionné est prorogé jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, résultant de l'élection concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux (...). Dans le cas prévu au 2°, la présidence de l'établissement public issu de la fusion est assurée, à titre transitoire, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale comptant le plus grand nombre*

*d'habitants parmi les établissements publics ayant fusionné. Ses pouvoirs prennent fin dès l'installation du nouvel organe délibérant issu de l'élection des conseillers communautaires concomitante au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Jusqu'à cette date, les pouvoirs du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente ».*

Ces dispositions prévoient donc deux alternatives :

- soit installer un nouveau conseil dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sur la base des règles de répartition des conseillers communautaires par commune applicables à l'issue des prochaines élections municipales. Cette alternative nécessite l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 61 communes de la communauté fusionnée avant le 31 août 2013,
- soit proroger le mandat des conseillers actuels jusqu'à l'installation du nouveau conseil issu des prochaines élections municipales. Dans ce cas, seuls les actes d'administration conservatoire et urgente sont autorisés.

Considérant la nécessité, pour la nouvelle communauté, d'être immédiatement réactive et de fonctionner pleinement avec, notamment, la possibilité de voter son budget dès les premières semaines de son existence pour mettre en œuvre toutes les actions dont elle a la charge sur l'ensemble du territoire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la 1<sup>ère</sup> alternative de l'article 34 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, soit l'installation d'un nouveau conseil dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur la base des dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et précisées, pour la communauté fusionnée, à l'article 8-2 de ses statuts .

## **DELIBERATION N° 2**

### **DESIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014**

Suite au choix d'installation du nouveau Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Lacq Orthez dès janvier 2014, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de désigner un représentant de la commune à ce Conseil Communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder à l'élection d'un représentant de la commune et de son suppléant :

#### **Membre titulaire**

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

**Proclame** comme représentant de la Commune au Conseil Communautaire :

- M. Yves PIEDNOIR

#### **Membre suppléant**

Nombre de votants : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

**Proclame** comme représentant suppléant de la Commune au Conseil Communautaire :

- M. Louis PECCOL

### **DELIBERATION N° 3**

#### **ACHAT DES PARCELLES A743 – A745 et A680**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le propriétaire des parcelles A743 – A745 et A680 a émis le souhait auprès du Maire de vendre ces parcelles respectivement de 296 m<sup>2</sup> - 851 m<sup>2</sup> - 202 m<sup>2</sup>. A la recherche de foncier, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles bien situés dans le bourg.

Actuellement après avoir envoyé un courrier au propriétaire nous sommes en attente du prix d'acquisition. Il est rappelé que les premières parcelles achetées au propriétaire avaient coûtées 10 euros au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées A743 d'une superficie de 296 m<sup>2</sup> – A745 d'une superficie de 851 m<sup>2</sup> et A680 d'une superficie de 202 m<sup>2</sup> pour un montant qui ne devra pas excéder 10 euros au mètre carré soit un total de 13 490 euros.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités administratives liées à l'achat.

### **DELIBERATION N° 4**

#### **OCTROIE D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE AUX SINISTRÉS SUITE AUX INTEMPERIES DE JUIN 2013**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de subvention émanant de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 juillet 2013 pour venir en aide aux sinistrés suite aux intempéries de juin 2013. Un compte a été ouvert par l'association des Maires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** d'allouer la somme de 1000 Euros

**DECIDE** de modifier le budget primitif de l'exercice 2013 suivant la délibération n°5 du présent conseil.

### **DELIBERATION N° 5**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2013**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2013 afin d'honorer les factures à venir concernant les différents travaux acceptés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de modifier le budget primitif de l'exercice 2013 de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**dépenses :**

Article 022 « Dépenses imprévues » .....	- 2416 €
Article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » .....	+ 1000 €
Article 73925 « Fonds de péréquation communale et intercommunale » .....	+ 1416 €
Article 022 « Dépenses imprévues » .....	- 4 591 €
Article 023 « Virement à la section d'investissement » .....	+ 4 591 €

**SECTION INVESTISSEMENT :**

**recettes :**

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » .....	+ 4 591 €
--	-----------

**dépenses :**

Article 2111 « Terrains nus » .....	+ 1 185 €
<i>Honoraire géomètre pour acquisition parcelles giratoire .....</i>	<i>1 185 €</i>
Article 2184 « Mobilier » .....	+ 561 €
<i>TVA pour achat de l'ensemble célébrant .....</i>	<i>228 €</i>
<i>Achat d'une table pour salle des fêtes.....</i>	<i>333 €</i>
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » .....	+ 929 €
<i>Lettres inscription mairie.....</i>	<i>929 €</i>
Article 2313 « Constructions » .....	+ 1916 €
<i>Fermeture sous escalier logement mairie .....</i>	<i>1 916 €</i>

**DELIBERATION N°6**

**RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX  
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT  
ET RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2012**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2012.

Monsieur le Maire porte connaissance de ce rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** le rapport annuel sur rapport sur la qualité et le prix de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2012 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Présentation de la nouvelle Communauté de Communes de Lacq Orthez au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la fusion de la Communauté de Communes de Lacq avec la Communauté de Communes d'Orthez et la Commune de Bellocq entraînera une gouvernance transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales en mars 2014.

- le Bureau sera composé des Présidents et Vice Présidents des 2 anciennes Communautés de Communes parmi lesquels seront désignés 1 Président et 15 Vice Présidents conformément aux dispositions règlementaires.
- Aucune indemnité ne sera versée aux Membres du Bureau.
- Le Conseil Communautaire sera composé de 110 conseillers selon l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la nouvelle Communauté de Communes de Lacq Orthez.

### ➤ **Giratoire sur la RD817**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les promesses de vente avec les propriétaires ont été signés. Le bornage des parcelles a eu lieu le 16 juillet 2013 ce qui va permettre la rédaction des actes en la forme administrative. Le Conseil général envisage le début des travaux en janvier 2014.

### ➤ **Projet de construction d'un bâtiment communal**

Monsieur le Maire a pris en considération l'observation du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mai 2013 concernant la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel.

Après visite du site avec une personne du Syndicat d'eau et d'assainissement des trois Cantons, vu la mauvaise perméabilité du sol la solution serait d'aller vers le choix d'une micro-station.

En ce qui concerne la demande de subvention, un dossier a été déposé au Conseil Général et à la Communauté de Communes de Lacq.

### ➤ **Installation du panneau d'information**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le panneau d'information commandé a été livré et a été installé à l'emplacement prévu.

### ➤ **Installation du défibrillateur**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le défibrillateur a été installé à l'extérieur, côté chemin de l'église, sur un des murs du préau.

### ➤ **Avancement de la réforme sur les rythmes scolaires**

Lors de sa séance du 4 juillet, le Conseil Syndical a présélectionné 2 plannings qui seront présentés aux enseignants et aux représentants des parents d'élèves en septembre.

➤ **Travaux à la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe que lors du contrôle annuel du dispositif de désenfumage, il s'est avéré que la commande des trappes de désenfumage n'était plus opérationnelle à partir du dispositif à air comprimé. Il a été procédé à la purge du réservoir d'air et une quantité d'eau assez significative a été constatée.

Monsieur le Maire a relancé la société ARL pour mettre en place un dispositif de purge du réservoir d'air comprimé accessible ce qui n'était pas le cas du fait du rangement des tables.

D'autre part Monsieur le Maire a pris contact avec la société « Batifeu », installateur d'origine du dispositif, pour constater l'anomalie. La société a indiqué à Monsieur le Maire que pour les armoires de commande la solution était de les remplacer et qu'il ne pouvait être envisager de réparer les éléments intérieurs. Pour information le coût de remplacement des armoires s'élève à 1804 Euros TTC. Compte tenu de la présence d'eau dans l'air il est nécessaire maintenant d'envisager la purge de tous les circuits pour éliminer l'humidité.

Enfin, lors des fêtes locales, la vasque des sanitaires Dames a été détériorée. Monsieur le Maire a fait procéder au remplacement de la vasque et de quelques carreaux de faïence par la société ARL pour un montant de 436 Euros TTC.

➤ **Fêtes du village**

Pour les prochaines fêtes du village une réflexion sera menée pour déterminer un périmètre sécurisé dans le but de limiter les dégradations.

➤ **Chiens errants**

Il est demandé une nouvelle fois à tous propriétaires d'animaux domestiques de bien vouloir garder leurs animaux dans le périmètre de leur habitation. Nous vous en remercions par avance.

**La présente séance comprend six délibérations.**